



ARRIVÉ

05 SEP. 2017

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES**

Préfecture

**Cabinet du Préfet
SIDPC**

Dossier suivi par :
Olivier TERRIS
☎ : 04.68.51.65.38
☎ : 04.34.09.05.94
✉ : olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 septembre 2017

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

**- Madame la présidente du Conseil
Départemental
- Mesdames et messieurs les Maires**

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

OBJET : Adaptation de la posture VIGIPRATE « rentrée 2017 »

REF. : Ma lettre circulaire du 23 juin 2017

P.J. : 2

La posture VIGIPRATE « rentrée 2017 » s'applique à partir du 4 septembre et prend en considération les vulnérabilités propres à la période de rentrée scolaire et universitaire et de reprise générale de l'activité. Sauf événement particulier, elle demeure en vigueur jusqu'au 1^{er} novembre 2017. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste très élevée et dans la perspective d'une prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre prochain, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- la sécurité dans les lieux de rassemblement avec un vigilance particulière, lors des Journées européennes du patrimoine, sur les établissements publics ou privés accueillant du public de façon exceptionnelle ;
- le maintien de la vigilance dans les transports collectifs ;
- pour la protection des systèmes d'information.



Les responsables des établissements recevant du public (*centres commerciaux, bâtiments publics, lieux de culte, établissements d'enseignement, établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, cinémas, etc*), ainsi que vous-même en tant que responsable de l'accueil dans les bâtiments publics, devez veiller à élaborer des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste.

Pour ce faire, et comme je vous l'indiquais par lettre circulaire visée en référence, vous pouvez vous appuyer sur les guides de bonnes pratiques et sur les référentiels adaptés aux différents secteurs d'activité qui sont disponibles et téléchargeables sur internet :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/publication-du-guide-gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/guide_secourisation_batiments.pdf
- ainsi que sur la partie publique du plan VIGIPIRATE, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016, intitulée « Faire face ensemble », qui est consultable sur le site Internet du gouvernement (http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure_vigipirate_gp-bd_0.pdf).

Concernant les Journées européennes du patrimoine des 16 et 17 septembre, leur caractère potentiellement sensible et leur ampleur appellent la mise en œuvre de mesures de sûreté et de sécurité adaptées.

Les acteurs de cet événement sont ainsi appelés à adapter leurs dispositifs de sûreté et de sécurité aux circonstances exceptionnelles des visites. L'élaboration ou la formalisation de plans de confinement et d'évacuation d'urgence sont également fortement recommandées.

Ainsi, vous trouverez sous le présent pli, à titre d'information, deux fiches synthétiques élaborées par le secrétariat de la défense et de la sécurité nationale intitulées « Journées européennes du Patrimoine : Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste » et « Organiser un confinement face à une menace terroriste ».

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet.



Hélène GIRARDOT



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

Fiche pratique à destination
des responsables d'établissement accueillant du public.

Pour garantir au mieux la sécurité des personnes, les établissements accueillant du public devront mener une réflexion sur la question du confinement, de la décision à la levée de celle-ci.

Cette fiche pratique à destination des responsables de sécurité et de sûreté de ces établissements dispense des recommandations et des bonnes pratiques à adopter pour se préparer face à la menace terroriste.

En cas d'attaque armée, il est nécessaire de déterminer la réponse la plus appropriée à la situation. Celle-ci n'est pas figée, elle évolue : adoptez vos modes de réaction aux circonstances.

Le confinement est envisageable si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez ou si l'attaque survient à l'intérieur mais que s'échapper semble trop dangereux.

Une bonne organisation préalable de vos établissements ainsi qu'une réaction adaptée des personnels peuvent sauver des vies.

1

Comment se préparer ?

Pour limiter les risques et les dangers que peut entraîner le confinement, certaines recommandations, tirées de plusieurs confinement réels en 2017, permettent de se préparer et d'anticiper les situations d'urgence :

- **Elaborer un plan de mise en sûreté** prévoyant :
 - les missions des personnels ;
 - les zones possibles de confinement ;
 - les coordonnées des forces de sécurité intérieure les plus proches ;
 - Les missions de chacun suivant les périodes de l'année (jours fériés, horaires atypiques, vacances scolaires, etc.) ;
 - la reprise de l'activité normale.
- **S'appuyer sur un poste central de sûreté ou un moyen de centraliser l'information**, suivant la taille de l'établissement et désigner un responsable.
- **Identifier les personnels de confiance** qui peuvent seconder le responsable de l'établissement pour accueillir, sécuriser et rassurer le public présent sur le site.
- **Informé et sensibiliser** les personnels plusieurs fois dans l'année.
- **Organiser des exercices**, à différentes périodes de l'année au sein de l'établissement (week-end, personnel réduit, etc.) afin d'identifier les vulnérabilités.
- **Identifier plusieurs zones de confinement**, mécaniquement sanctuarisables, si possible avec un point d'eau et des toilettes et dont l'accès est exclusivement réservé aux acteurs gestionnaires du risque.
- **Envisager les difficultés potentielles de communication** avec le public et s'y préparer (langage corporel, etc.).

L'organisation de la coordination est fondamentale

- **Etablir et conserver un contact permanent** entre un responsable identifié au sein du site et les forces de sécurité intérieure.
- **Mettre en place des moyens de communication interne** entre les différentes zones de l'établissement (radios, logiciels internes, etc.).
- **Rendre accessibles les moyens de transmission aux forces de sécurité intérieure** (moyens radios mobiles supplémentaires, report de vidéoprotection, etc.).
- **Préenregistrer un message d'alerte le moins anxiogène possible.**



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

FICHE PRATIQUE À DESTINATION DES RESPONSABLES
D'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC.

2 Comment organiser un confinement ?

2.1 - Décider du confinement

a) Qui décide ?

La **décision de confinement relève du bon sens**. Elle est prise le plus souvent par le responsable de l'établissement mais peut également l'être par l'ensemble des personnels directement au contact d'une situation l'exigeant.

Les **personnels doivent être sensibilisés aux procédures prévues dans leur établissement**.

b) Comment le mettre en place ?

Diffuser un message à l'attention du public en utilisant un ton non-anxiogène. L'objectif est d'éviter à tout prix de déclencher une panique. Il est conseillé de préenregistrer un message.

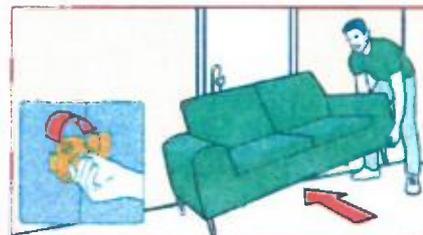
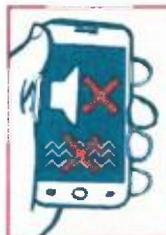
Envisager l'installation d'un système de sonorisation dans tout ou partie de l'établissement.

Prévoir un système d'appel automatique sur les postes fixes avec un message pré-enregistré et/ou envoi de SMS aux personnels.

2.2 - Gérer le confinement

Suivant le **niveau de menace connu ou ressenti**, il est possible de prendre certaines dispositions :

- bloquer les portes avec des moyens de fortune ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol ;
- faire respecter le silence (mode silence des téléphones).



Une fois à l'abri, prévenez les forces de sécurité en donnant les informations essentielles (où, quoi, qui, combien, comment).

Tenir informées du mieux possible les forces de sécurité intérieure sur les conditions du confinement.

Prévenez ou faites prévenir les sites voisins.

Travailler sur l'attitude rassurante des personnels. Oser répéter les informations et **communiquer régulièrement** avec le public. Informer sur un point d'eau ou des toilettes éventuelles dans la zone de confinement.

Recommander aux personnes de rassurer leur entourage par message, plutôt que par conversation téléphonique (risque de saturation), et d'éviter de diffuser sur les réseaux sociaux des informations en temps réel.

Rester vigilant sur les comportements anormaux (stress extrême, comportement agressif ou suspect).

2.3 - Lever le confinement

Attendre l'autorisation des forces de sécurité intérieure pour lever le confinement.

Maintenir un encadrement rigoureux de la foule pour assurer une dispersion fluide lors de son évacuation.

Guider le public dans la direction de l'évacuation en fonction des consignes données par les autorités.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Comment sécuriser son établissement
face à la menace terroriste

Fiche pratique à destination des particuliers propriétaires de lieux patrimoniaux, des services de l'État et des responsables d'établissements ou de sites accueillant du public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine

Tout responsable d'établissement ou de site accueillant du public est encouragé à décliner **VIGIPIRATE** dans son propre plan de sûreté. L'État incite particulièrement les établissements accueillant du public à **établir des procédures de réaction en cas d'attaque terroriste et à sensibiliser leurs employés, bénévoles et volontaires.**

A cette fin, les autorités ont rédigé, en liaison avec les acteurs concernés, un **ensemble de guides de bonnes pratiques** à destination des responsables d'établissements, culturels patrimoniaux, disponibles sur les sites du SGDSN :

www.sgdsn.gov.com/plan-vigipirate et du ministère de la culture¹. Cette fiche pratique complète les mesures de sûreté définies à l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 16 et 17 septembre 2017.

1 Se préparer à faire face à une crise

Analyser les vulnérabilités de votre établissement pour identifier vos axes d'effort :

- En quoi votre établissement pourrait être une cible (site représentant les institutions du pays, site symbolique du mode de vie occidental ou des valeurs de la République française, lieu de culte, etc.) ?
- Qu'est-ce qui pourrait être ciblé dans votre établissement (personnels, infrastructures, informations, matériels spécifiques, etc.) ?
- Identifier les vulnérabilités physiques de l'établissement (nombre d'accès, portes ne fermant pas à clef, point de livraison, etc.).
- Prendre en considération la menace interne à votre établissement (radicalisation pouvant devenir violente par exemple).

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux consignes de sûreté et de sécurité, en s'appuyant sur les fiches de recommandations et guides disponibles sur le site du *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* :

<http://www.sgdsn.gov.fr/plan-vigipirate/>

Disposer d'un annuaire à jour (police, secours, etc.) et de deux numéros de téléphone (le responsable de l'établissement et la personne désignée pour centraliser l'information) à contacter en cas de crise et transmis aux forces de sécurité intérieure compétentes ainsi qu'aux éventuels partenaires qui pourraient être impliqués (établissements proches, sous-traitants, etc.).

Tester les moyens d'alerte (vers la police nationale, la gendarmerie nationale, les services de secours, etc.) et le dispositif de crise.

2 Gérer la sûreté pendant l'événement

2.1 - Sûreté externe

Développer les relations avec les partenaires extérieurs. Il est important d'identifier et de connaître les différents acteurs qui pourraient être amenés à jouer un rôle dans le dispositif de gestion de crise :

- le préfet et les services de l'État ;
- le maire et les services municipaux ;
- Les forces de police et de gendarmerie ;
- Les services de secours les plus proches.



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

COMMENT SECURISER SON ETABLISSEMENT FACE À LA MENACE TERRORISTE

Les actions ci-dessous sont à privilégier :

- Anticiper les files d'attente.
- Préférer des espaces protégés de la circulation des véhicules.
- Insister sur les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations.
- Rendre visible le logo Vigipirate.
- Communiquer sur les bagages et sacs volumineux et toute information utile à la gestion des publics.

2.2 - Sécurité interne

- Prévoir des équipements adaptés aux ressources du site et à ses configurations ;
- Distinguer de manière formelle les espaces ouverts au public des espaces qui ne le sont pas avec, de préférence, une fermeture mécanique.
- Mettre en place un système d'alarme en interne (tel qu'un sifflet, un haut-parleur, etc.) et un moyen d'alerte vers les autorités. Et si les lieux s'y prêtent, envisager un espace de confinement.

2.3 - Vigilance et contrôle des accès

- Renforcer la vigilance et le contrôle des accès, s'appuyer sur la vidéoprotection si elle existe.
- Restreindre le nombre d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance. Cette mesure ne devra pas entraîner une diminution du nombre de sorties de secours.
- **Mettre en place un contrôle des accès** et aménager un espace pour effectuer ce contrôle. Les mesures de surveillance statique ou d'inspection visuelle aux entrées peuvent être confiées **soit à la police municipale** (article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, sur décision du maire, complété par l'article 21 de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique), **soit à des agents de sécurité privée** (article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Mettre en place une surveillance, même aléatoire, de la file d'attente.



Comment réagir ? :



Si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez, il est recommandé de rester à l'abri.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site où vous vous trouvez, échappez-vous, ou si cela est impossible, cachez-vous.

Dans tous les cas, donnez l'alerte. Une fois en sécurité, prévenez les forces de sécurité (17, 112 ou 114).

Prévenez, si possible, les sites aux alentours.

3

Durer jusqu'à la fin de l'événement

Maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement et lors du moment sensible de sa dispersion. Il conviendra de procéder à une **ronde de fermeture** avec un contrôle de tous les espaces ouverts au public.

Il est important de **procéder à un retour d'expérience simple** de l'événement qui s'est déroulé pour en identifier les points forts ainsi que les axes d'amélioration.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr